

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

2131^e

SÉANCE: 19 MARS 1979

AUG 1 1980

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2131)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 23 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13115)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2131^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 19 mars 1979, à 15 h 30.

Président : M. Leslie O. HARRIMAN (Nigéria).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2131)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :
Lettre, en date du 23 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13115).

La séance est ouverte à 16 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre, en date du 23 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13115)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes, j'invite les représentants de l'Égypte, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, du Liban, de la Mauritanie, du Pakistan, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, de la Tunisie, de la Turquie, du Viet Nam, du Yémen et de la Yougoslavie, ainsi que le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Nuseibeh (Jordanie), M. Blum (Israël) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil, et M. Abdel Meguid (Égypte), M. Hollai (Hongrie), M. Jaipal (Inde), M. Suwondo (Indonésie), M. Shemirani (Iran), M. Bafi (Iraq), M. Tuéni (Liban), M. Kane (Mauritanie), M. Naik (Pakistan), M. Jamal (Qatar), M. El-Choufi (République arabe syrienne), M. Florin (République démocratique allemande), M. Martynenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Fall (Sénégal), M. Hussen (Somalie),

M. Sahloul (Soudan), M. Mestiri (Tunisie), M. Eralp (Turquie), M. Ha Van Lau (Viet Nam), M. Al-Haddad (Yémen) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants du Kampuchea démocratique et de la Roumanie par lesquelles ils demandent à participer à la discussion. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Thiounn Prasith (Kampuchea démocratique) et M. Marinescu (Roumanie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'attire l'attention des membres du Conseil sur le texte révisé [S/13171/Rev.1] du projet de résolution présenté par le Bangladesh, le Koweït, le Nigéria et la Zambie.

4. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Cette discussion sur un aspect important du conflit au Moyen-Orient a lieu à un moment où la situation prend un tour spectaculaire et prometteur. Nous sommes, espérons-le, les témoins du début d'une ère de paix pour les pays et les peuples du Moyen-Orient.

5. Le Gouvernement norvégien tient à féliciter le président Carter des efforts incessants qu'il a faits pour ramener la paix au Moyen-Orient. L'accord conclu est un jalon dans le processus qui avait commencé par l'audacieuse visite du président Sadate à Jérusalem et qui a mené aux accords de Camp David, créant un cadre de paix au Moyen-Orient. Pendant les négociations avec le président Carter au Caire et à Jérusalem, le président Sadate et le premier ministre Begin ont montré qu'ils étaient prêts à répondre de manière décisive et concrète au défi lancé à la paix.

6. Le Gouvernement norvégien considère le traité de paix entre l'Égypte et Israël comme le premier pas essentiel dans les efforts persistants consentis pour aboutir à un règlement de paix d'ensemble pour toute la région.

7. En fin de compte, seul un règlement qui reconnaîtra le droit d'Israël d'exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues et les droits nationaux légitimes des Palestiniens permettra d'instaurer au Moyen-Orient une paix juste et durable. A notre avis, les dispositions et les objectifs des

accords de Camp David, scrupuleusement respectés, permettront des progrès dans la voie d'un règlement d'ensemble pour la région. Nous espérons que toutes les parties au conflit saisiront cette occasion historique et coopéreront à la réalisation de cet objectif.

8. Le Conseil a plusieurs fois examiné la situation dans les territoires occupés. A la suite des négociations très poussées des derniers mois, et surtout des derniers jours, nous espérons que les peuples des territoires occupés peuvent envisager un avenir nouveau. En attendant, il faut appliquer dans les territoires occupés les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹.

9. Nous sommes à une étape cruciale du conflit du Moyen-Orient. Mon gouvernement espère que toutes les parties intéressées contribueront activement au processus de paix et s'abstiendront de toutes mesures qui risquent de compromettre les chances d'une paix juste et durable. C'est pourquoi nous encourageons le Conseil à formuler sa décision eu égard à la question à l'examen en tenant compte de ce souci essentiel.

10. M. N'DONG (Gabon) : Une fois de plus, le Conseil de sécurité se réunit pour réexaminer le complexe dossier relatif à la situation dans les territoires arabes occupés. Ce réexamen, qui répond aux vœux des 42 Etats islamiques Membres de l'Organisation des Nations Unies, témoigne tout d'abord et sans aucun doute de la préoccupation de la communauté internationale de voir enfin les Palestiniens jouir pleinement de leurs droits inaliénables, droits reconnus et maintes fois réaffirmés dans les résolutions de plusieurs organes de notre organisation. Ce réexamen traduit aussi, s'il en était encore besoin, toute l'importance que notre organisation, depuis plus de trente ans, accorde à la recherche d'une juste solution à cet épineux problème qui demeure, de l'avis de ma délégation, l'une des tragédies les plus douloureuses du xx^e siècle. Enfin, ce débat, de par son caractère solennel, est une occasion de plus d'attirer l'attention de l'opinion internationale sur ce problème qui a connu de sanglants rebondissements illustrés par quatre guerres.

11. Comme chacun se le rappelle, la question de Palestine est un problème qui occupe notre organisation depuis 1947, pour ainsi dire depuis sa création. Celle-ci n'a pas ménagé ses efforts pour aider à lui trouver une solution, et la délégation gabonaise, qui a toujours appuyé et appuie entièrement ces initiatives de l'ONU, ne peut que l'en féliciter, mais ne peut aussi que déplorer le fait que la situation se trouve toujours dans l'impasse du fait de la non-application des résolutions pertinentes de notre organisation.

12. Le problème du Moyen-Orient demeure donc en suspens, dans la mesure où il semble qu'il se soit instauré entre les protagonistes une sorte de dialogue de sourds, accentuant ainsi l'instabilité de la situation dans la région avec le risque permanent de mettre le feu aux poudres à tout moment aussi longtemps que l'une des parties au conflit n'acceptera pas la participation de tous ceux qui y sont im-

pliqués, et notamment de l'acteur principal, j'ai nommé le peuple palestinien.

13. Je voudrais dire clairement ici, comme l'ont répété plusieurs éminents orateurs avant moi, qu'il est essentiel, sinon indispensable, que tout plan d'action visant à résoudre la situation au Moyen-Orient tienne compte d'un certain nombre de principes fondamentaux, que je me permets de rappeler.

14. Premièrement, la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient et, par conséquent, on ne peut envisager aucune solution sans tenir compte des intérêts légitimes du peuple palestinien. En d'autres termes, aucun règlement durable ne peut intervenir au Moyen-Orient aussi longtemps que ne seront pas satisfaites les aspirations fondamentales du peuple palestinien.

15. Deuxièmement, la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien de rentrer dans ses foyers et d'accéder à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale contribuera au règlement de la crise au Moyen-Orient. En effet, le peuple palestinien a été déraciné de la terre de ses ancêtres et n'a cessé de revendiquer une patrie, droit reconnu universellement à tous les peuples. Comment, dès lors, si l'on considère l'enchaînement des événements de ces dernières années, ne pas comprendre que ce peuple, dispersé aux quatre coins du monde, continue de refuser obstinément le statut de réfugié dont on l'affuble ? Pourquoi se refuse-t-il à comprendre son aspiration à vivre à l'intérieur d'un Etat, dans la mesure où il a connu naguère ce genre d'entité policée ? Combien de temps notre organisation, éprise de paix et de justice, continuera-t-elle de tolérer que ce peuple vive parqué dans des camps, grossissant ainsi le nombre de ceux que Frantz Fanon a appelés *Les damnés de la terre*² ?

16. Troisièmement, la participation de l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec toutes les autres parties, est indispensable dans tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient entrepris sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

17. Quatrièmement, le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, préalable qui réaffirme le principe cardinal de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et par conséquent l'obligation qui en découle pour Israël d'évacuer tout territoire occupé par un tel moyen. Je voudrais, à cet égard, rappeler que, par sa résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967, le Conseil de sécurité a consacré « l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre » et a réclamé notamment le « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit ». Il est fort regrettable qu'Israël n'ait pas voulu modifier sa politique en matière de colonisation des terres arabes occupées à la suite de la guerre de Six Jours.

18. Cinquièmement, la reconnaissance du droit qu'ont tous les Etats de la région d'exister en tant qu'Etats indépendants à l'intérieur des frontières sûres et reconnues. A cet égard, nous persistons à croire que la reconnaissance

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.

² Paris, François Maspero, 1961.

des droits d'un peuple ne saurait être obtenue par la violation ou le non-respect des droits d'un autre. Par conséquent, dans la recherche d'une solution à ce problème, le Conseil de sécurité doit toujours s'inspirer des principes de la Charte et de toutes les résolutions pertinentes de notre organisation, notamment ses propres résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

19. Nous pensons, en effet, que seuls le ferme respect desdits principes et la mise en œuvre des décisions et recommandations de notre organisation permettront d'assurer à tous les peuples du Moyen-Orient, sans exception aucune, la possibilité d'exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à vivre en paix avec leurs voisins à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. A cet égard, l'alinéa ii du paragraphe 1 de la résolution 242 (1967) est assez explicite :

« Cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force ».

20. Tous les principes que je viens d'énoncer se retrouvent dans la déclaration qu'El Hadj Omar Bongo, président de la République gabonaise, a faite devant l'Assemblée générale le 14 octobre 1977 :

« Mais nous pensons aussi que la voie de cette paix passe par la reconnaissance sans ambiguïté du droit des Palestiniens de posséder une patrie et par un retrait des Israéliens des terres arabes occupées depuis 1967, ainsi que par la stricte application par les belligérants des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, auxquelles ils ont souscrit³. »

21. Après certaines initiatives courageuses que nous connaissons tous dans le sens de la recherche d'une solution à ce problème, on aurait pu valablement penser à la fin de cette politique d'empiètements progressifs sur les territoires arabes occupés. Ce ne sont certes pas le sombre tableau fort détaillé que nous a brossé le représentant du Sénégal en sa qualité de président de la Conférence des pays islamiques [2126^e séance] et la triste analyse factuelle que nous a faite le représentant de la Jordanie qui nous annoncent l'aube d'un avenir pacifique. Au contraire, il semble ressortir de ce que nous avons entendu ici que cette politique d'empiètements progressifs d'Israël n'a pas été tant soit peu modifiée, tant en ce qui concerne les colonies de peuplement qu'à l'égard de la ville sainte de Jérusalem.

22. Ma délégation estime que la persistance d'un tel comportement assombrit lourdement les relations internationales et constitue une menace flagrante pour la paix et la sécurité internationales, non seulement dans la région mais aussi dans le monde entier, car il faut toujours se souvenir que la région du Moyen-Orient a indiscutablement aux yeux des grandes puissances une importance stratégique considérable et que, par conséquent, tout ce qui s'y déroule est perçu comme ayant un rapport direct avec le fragile équi-

libre des forces du monde. Ce comportement constitue également un obstacle sérieux sur la route sinueuse menant à la paix générale au Moyen-Orient.

23. Pour mettre fin à ce persistant état de belligérance entre les acteurs, lequel menace dangereusement la paix dans le monde, le Conseil de sécurité, le plus sûr gardien de la paix et de la sécurité internationales, doit se hisser à la hauteur de ses responsabilités. Il doit tout d'abord réaffirmer les principes fondamentaux de notre organisation et ses résolutions pertinentes sur le problème du Moyen-Orient. Ce faisant, il s'oppose à toute consécration de la politique du fait accompli. Car le vrai problème qu'il convient de résoudre est de savoir aujourd'hui si l'Organisation des Nations Unies va continuer à accepter cette politique du fait accompli et si, après avoir reconnu au peuple palestinien ses droits les plus imprescriptibles, elle va tolérer encore que ce peuple soit privé de sa patrie en vivant dans le dénuement le plus complet.

24. Par ailleurs, le Conseil devrait envisager des mesures adéquates pour mettre fin à cette politique d'occupation de territoires étrangers génératrice de tensions et de crises. Il doit, enfin, redresser les injustices commises en déclarant nulles et non avenues toutes les mesures prises en violation du droit international, des dispositions pertinentes de la Charte et de ses propres résolutions.

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de la Mauritanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

26. M. KANE (Mauritanie) : Monsieur le Président, la période que vous avez choisie pour la présente réunion du Conseil de sécurité, consacrée à la situation dans les territoires arabes occupés par Israël, ne pouvait être mieux indiquée, car elle se situe à un moment crucial de l'histoire du Moyen-Orient. En effet, si par leur ampleur et leur niveau les chassés-croisés diplomatiques constatés ces derniers jours au Moyen-Orient ont suscité quelque espoir chez certains, ils n'ont pas manqué de révéler une fois de plus les contradictions de plus en plus profondes qui existent dans la région, contradictions dues à l'attitude intraitable, intransigeante et arrogante de l'entité sioniste.

27. C'est en raison de cette situation, qui peut à tout moment dégénérer en un conflit aux conséquences incalculables pour l'humanité, que l'Organisation des Nations Unies a mis depuis plus d'une génération, le Moyen-Orient au centre de ses préoccupations les plus immédiates. Mais, en dépit des efforts déployés depuis plus de trente ans, la situation au Moyen-Orient pousse beaucoup plus au pessimisme qu'à l'optimisme car les contradictions semblent avoir atteint aujourd'hui un seuil particulièrement dangereux, et ce en raison de l'escalade de violence constatée ces derniers jours en Palestine arabe occupée. Et cette escalade de la terreur arrive au moment où le Gouvernement israélien proclame avec force publicité qu'il est disposé à faire des concessions pour permettre aux parties en conflit de parvenir à une paix juste et durable. Aujourd'hui plus qu'hier, les maisons de Palestiniens sont détruites, de jeunes Palestiniens sont pour-

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières, 34^e séance, par. 118.

chassés, traqués et froidement abattus. Cette attitude, qui n'est ni nouvelle ni surprenante, a été la constante de la politique sioniste depuis plus d'une génération; je veux dire qu'à chaque conjoncture internationale précise le Gouvernement israélien a su adapter sa politique de la carotte et du bâton.

28. C'est donc dans cette conjoncture faite d'incertitudes et à ce tournant décisif à tous égards pour le Moyen-Orient et pour la lutte du peuple palestinien en particulier que le Conseil de sécurité est appelé, une fois de plus, à prendre des décisions qui, j'en suis convaincu, feront date dans l'histoire de notre organisation.

29. Cette conviction, je l'ai d'autant plus que c'est vous, monsieur le Président, un fils du tiers monde et du continent africain, qui présidez le Conseil ce mois-ci. Chacun a encore à l'esprit le drame que votre grand pays, le Nigéria, a vécu à une période cruciale de l'histoire de la libération du continent africain. Il a fallu le génie, la détermination, le sens du sacrifice du peuple nigérian et la cohésion du continent africain pour venir à bout des forces qui entendaient affaiblir le Nigéria pour mieux dominer l'Afrique.

30. C'est cette même politique de division, de domination et d'exploitation qui est pratiquée, hélas, depuis plus d'une génération au Moyen-Orient, avec son cortège de souffrances, de deuils et de malheurs.

31. Que le sort ait voulu que vous présidiez les travaux du Conseil pour examiner un problème à tous égards semblable à celui que vous avez vécu — je dirai que nous avons vécu —, voilà qui nous permet d'espérer que le Conseil parviendra, à l'issue de ses travaux, à des résultats positifs et bénéfiques pour notre organisation.

32. Je disais, il y a quelques instants, que le Conseil se réunit à un moment crucial pour le Moyen-Orient et pour l'Organisation des Nations Unies. En effet, depuis l'occupation de la Palestine et de certains territoires arabes, jamais les voies de la paix n'ont été si intensément exploitées. Dans cette conjoncture, marquée à la fois de l'espoir et de la prudence que justifient les déceptions enregistrées tout au long des années écoulées, la grande inconnue demeure aujourd'hui plus qu'hier le sort qui sera réservé au peuple palestinien. Que de fois n'a-t-on pas en effet imaginé des compromis sans succès et des solutions sans lendemain au problème du Moyen-Orient !

33. Ceux qui, de bonne foi ou par intérêt, ont échafaudé de telles solutions ont tout simplement oublié que le problème du Moyen-Orient a pour origine la question de Palestine. C'est parce que la Palestine arabe a été occupée par le sionisme, c'est parce que des millions de femmes, d'enfants et de vieillards ont été obligés de quitter la terre de leurs ancêtres, c'est parce que, en un mot, le peuple palestinien a été victime de l'injustice la plus criante de notre époque que les peuples arabes se sont mobilisés pour relever le défi qui leur a été lancé par les forces sionistes d'occupation.

34. Les guerres qui ont suivi cette tragédie du peuple palestinien et l'occupation par Israël des autres territoires arabes ne sont que la conséquence de la solidarité des peuples arabes avec le peuple palestinien dans sa lutte légitime

pour recouvrer ses droits les plus sacrés. C'est là une logique simple et d'une évidence élémentaire.

35. Comment, dans ces conditions, peut-on espérer aboutir à une paix juste et durable si l'on fait fi des droits des Palestiniens, si l'on cherche à mettre entre parenthèses le destin de tout un peuple ?

36. Certes, les cercles impérialistes et leur allié naturel, l'Etat d'Israël, ont toujours cherché une solution qui préserve leurs intérêts dans la région. C'est dans cette perspective que les colonies de peuplement juives sont de plus en plus implantées dans les territoires arabes occupés, que les maisons de Palestiniens sont chaque jour bombardées et détruites, que de jeunes Palestiniens sont pourchassés et traqués, que le rôle d'Israël, comme gendarme de l'impérialisme, est de plus en plus mis en évidence, qu'une publicité d'une intensité et d'une ampleur sans précédent est orchestrée dans la région pour diviser la nation arabe, qu'une guerre psychologique savamment entretenue est imposée aux Palestiniens pour les forcer à abandonner la lutte et à vivre dans la résignation et dans le dénuement le plus complet. Les mesures récentes d'expropriation et de massacres entreprises par Israël s'inscrivent dans cette stratégie globale. Pas plus tard que le 15 mars, deux jeunes Palestiniens ont été froidement abattus parce que, tout simplement, ils avaient osé crier leur désapprobation, comme tout être jaloux de sa dignité et de son indépendance l'aurait fait.

37. La politique des sionistes dans la région est d'une clarté telle que l'on n'a pas besoin de sonder le Gouvernement israélien pour connaître ses véritables intentions. Les véritables intentions d'Israël, claires dans leur fond et simples dans leur forme, sont celles que tous les dominateurs ont eues à travers le monde, c'est-à-dire semer la terreur et le désespoir dans la population, vider les territoires, et ensuite les occuper.

38. La Palestine n'a pas échappé à cette pratique immuable des dominateurs et des colonisateurs. En Palestine, comme ailleurs dans le monde, et notamment au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud, la forme de colonisation, de domination et d'exploitation est une et indivisible.

39. La recrudescence de la violence constatée ces derniers temps en Palestine, au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud survient donc à une période où des alliances tissées naguère avec l'impérialisme s'effritent, où des peuples fatigués de subir la domination et l'exploitation se soulèvent et où des puissances qui ne vivaient que de l'exploitation se débattent dans une conjoncture économique internationale des plus difficiles.

40. Dans cette situation, les sionistes, comme les racistes sud-africains et rhodésiens, ne peuvent qu'adopter un repli tactique, réajuster leurs positions et les adapter à la conjoncture nouvelle.

41. La violence qui s'abat actuellement sur les peuples palestinien et libanais, les bombardements récents de l'Angola, du Mozambique et de la Zambie par les racistes de Rhodésie et d'Afrique du Sud et les massacres perpétrés contre les peuples namibien et sud-africain constituent des actes dont l'objectif est d'intimider les combattants de la liberté en Palestine et en Afrique australe.

42. Parallèlement à ce durcissement à l'intérieur des territoires occupés et contre les pays de première ligne, une politique sagement entretenue dite de dialogue et d'ouverture est faite en direction de certains pays. En dépit de cette tentative de remise en cause de l'évolution normale du cours de l'histoire, le cercle des amis des peuples de Palestine, de Namibie, d'Afrique du Sud et du Zimbabwe s'élargit de plus en plus. Ce soutien aux combattants de la liberté s'intensifie, et, grâce à la détermination, au courage et au sens du sacrifice du peuple palestinien et des peuples de l'Afrique australe, les victoires remportées se multiplient chaque jour.

43. Si, pendant trente ans, la situation en Palestine et dans certaines parties de l'Afrique australe n'a pas connu de dénouement heureux, c'est parce que les racistes sud-africains et sionistes ont toujours joué sur la division du monde arabe d'une part et de l'Afrique d'autre part pour renforcer leur domination. Ils tentent de perpétuer cette domination grâce à l'appui de l'impérialisme dans tous les domaines.

44. Les divisions au sein de l'Afrique et du monde arabe, qui ont servi pendant si longtemps la cause des puissances qui nous dominaient et nous exploitaient et qui sont allées à l'encontre de nos intérêts les plus vitaux, se résolvent heureusement petit à petit.

45. La lutte du peuple palestinien — pour en revenir au Moyen-Orient — ne s'inscrit donc plus aujourd'hui dans le cadre d'une lutte de libération de la Palestine seulement, comme certains l'auraient souhaité. La lutte que mène le peuple palestinien déborde le cadre de la Palestine pour s'inscrire dans un combat plus vaste et plus profond. La victoire ou la défaite du peuple palestinien devient aujourd'hui, et plus que jamais, la victoire ou la défaite de la nation arabe tout entière; elle devient aussi, et ensuite, la victoire ou la défaite de la liberté et de la dignité partout où elles sont violées dans le monde.

46. On ne peut donc parler de la victoire d'un pays arabe tant que le peuple palestinien n'aura pas recouvré ses droits les plus légitimes et les plus sacrés, tout comme on ne peut parler de paix tant que cette paix n'aura pas l'appui du peuple palestinien tout entier.

47. Ceux qui nous ont enseigné que l'expression la plus authentique de la démocratie est la sauvegarde de la liberté de chaque individu devraient se dire qu'aussi longtemps que le peuple palestinien n'aura pas été en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination la liberté et la démocratie partout où elles existent seront menacées.

48. La situation qui prévaut en Palestine et en Afrique australe est un défi lancé à notre organisation, car elle constitue une menace qui peut à tout moment remettre en cause l'équilibre fragile sur lequel repose la sécurité internationale.

49. Nous avons longtemps dénoncé ici et ailleurs l'injustice qui frappe les peuples de Palestine, du Zimbabwe, de Namibie et d'Afrique du Sud. Il est paradoxal, voire inadmissible, de constater que dans le monde dans lequel nous vivons seuls l'Afrique et le monde arabe — je dis bien seuls l'Afrique et le monde arabe — subissent la colonisation, l'exploitation et le racisme, formes de domination les plus virulentes et les plus abjectes de tous les temps.

50. L'Afrique australe et la Palestine sont aujourd'hui transformées en camps de concentration où Noirs et Arabes sont traités comme des bêtes de somme, humiliés et exploités, forcés de choisir entre la résignation, le dénuement le plus complet ou l'extermination.

51. Si, devant une telle situation qui n'avait pas seulement le Noir ou l'Arabe mais l'homme partout où il se trouve, le Conseil de sécurité ne prend aucune décision pour abonder dans le sens de la justice et du droit, il ne restera alors aux peuples africains et arabes que la voie de la violence.

52. Je suis convaincu que le Conseil sera à la hauteur de la responsabilité historique qui est la sienne dans la conjoncture internationale cruciale présente. Il pèsera de tout son poids, j'en suis sûr, pour aider à l'aboutissement heureux des initiatives de paix en cours dans la région. Cette paix — faudrait-il une fois de plus le souligner — ne peut être juste et durable que si elle est globale et tient compte avant tout des intérêts supérieurs du peuple palestinien.

53. Si le Conseil aboutit à cette solution, le monde s'épargnera une confrontation qui ne pourrait qu'être fatale pour l'espèce humaine et le génie de l'homme triomphera une fois de plus car il sera venu à bout de la passion, de la haine et des querelles ruineuses pour instaurer un climat de coopération, d'entente et de bon voisinage, seule expression d'une civilisation authentique et bénéfique pour l'ensemble de notre société.

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

55. M. MESTIRI (Tunisie) : Nous sommes heureux, monsieur le Président, de vous voir présider le Conseil de sécurité à un moment où tant de questions importantes figurent à son ordre du jour. Nous sommes certains que vos grands talents et votre longue expérience de la lutte pour la justice et la paix seront particulièrement utiles dans l'examen de la situation dans les territoires arabes occupés, situation qui inquiète, à juste titre, la communauté internationale dans son ensemble. De même, nous rendons hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Bishara du Koweït, qui a présidé le Conseil le mois dernier avec la compétence et le talent qui lui sont reconnus.

56. Le monde entier est au fait de la situation intolérable qui continue à sévir dans les territoires arabes occupés et dans la ville sainte de Jérusalem, et nous ne saurions trop insister — au risque de nous répéter — sur les raisons qui ont conduit à une telle situation, à savoir que les Palestiniens, relégués au statut de réfugiés pendant des décennies, se sont vu refuser leurs droits les plus fondamentaux et les plus légitimes. Puisque la nécessaire réparation de cette injustice flagrante est au cœur de toute solution du problème du Moyen-Orient, il est clair que des demi-mesures ne sauraient suffire pour assurer le respect des aspirations du peuple palestinien et des autres pays arabes dont les territoires ont été occupés par Israël.

57. C'est avec regret que nous avons entendu le représentant d'Israël qualifier, à maintes reprises, ce débat de « rituel stérile »; cela ne saurait guère nous rassurer sur les

intentions de son gouvernement et sur sa façon de considérer le problème. De même, le représentant d'Israël a déclaré que « le débat actuel a été délibérément monté en ce moment-ci en vue d'entraver les efforts de paix actuellement en cours au Moyen-Orient » [2124^e séance, par. 114]. Nous savons que rien ne pourrait entraver plus la paix que la politique constante de son gouvernement et ses pratiques systématiques, qui font visiblement partie d'un plan d'ensemble tendant à modifier la physionomie des territoires arabes occupés. Chaque jour, des Palestiniens sont chassés de leurs foyers et leurs terres sont confisquées pour laisser la place à des colonies de peuplement juives; des ressources hydrauliques sont détournées pour étouffer une population au bord du désespoir; une ville sainte, qui a toujours été considérée comme un des patrimoines les plus précieux de l'humanité, est annexée, au mépris de la Charte des Nations Unies, du droit des gens et des normes les plus élémentaires de la morale internationale.

58. La situation s'est donc manifestement détériorée et a pris des proportions alarmantes qui justifient cette réunion du Conseil de sécurité et nécessitent une action de sa part.

59. Je ne m'étendrai ni sur l'énumération des agissements délibérés du Gouvernement israélien ni sur les exactions graves auxquelles sont soumis quotidiennement les Palestiniens : ces faits ont été portés à la connaissance des membres du Conseil par diverses sources, notamment par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Du reste, le représentant de la Jordanie et le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, seul légitime représentant du peuple palestinien, ont démontré, avec des faits et des chiffres précis, la gravité et l'ampleur de la politique de l'occupant; leurs exposés, solidement documentés, ont brossé un tableau complet de la situation actuelle, un tableau sombre qui annonce des intentions et des desseins dangereux pour la région, aussi bien dans l'immédiat qu'à long terme.

60. Cependant, qu'il nous soit permis de faire observer que cette politique va encore au-delà de ces considérations, car elle affecte non seulement le sort de tout un peuple mais aussi ce qu'il y a de plus sacré et de plus profond chez des centaines de millions de musulmans et de chrétiens : leur foi et leur héritage spirituel.

61. De ce fait, la situation à Jérusalem acquiert une importance et une urgence accrues. Le caractère historique et religieux de la Ville sainte est menacé d'effacement, voire de disparition totale, par une profanation constante des lieux saints islamiques, y compris même la démolition de ces lieux, au profit d'une judaïsation effrénée et d'une concentration de nouvelles colonies israéliennes visant à isoler les citoyens arabes, qu'ils soient chrétiens ou musulmans, et à les chasser de leur ville.

62. Et pourtant, le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses résolutions interdisant toute mesure qui vise à annexer Jérusalem ou à altérer son statut. Dans ses résolutions 252 (1968) et 267 (1969), le Conseil a décidé que toutes les mesures législatives et administratives prises par Israël et

tendant à modifier le statut juridique de Jérusalem étaient nulles et non avenues et il a lancé un appel urgent à ce pays pour qu'il rapporte ces mesures. Dans ses résolutions 271 (1969) et 298 (1971), le Conseil a condamné Israël pour avoir fait obstruction à ces résolutions et lui a lancé une fois encore un avertissement en termes très clairs. Malheureusement, Israël n'a jamais fait cas de ces résolutions, qui sont ainsi restées lettre morte.

63. La situation dans les autres territoires arabes occupés n'est pas moins alarmante. Là, en effet, une politique israélienne de peuplement s'est développée sans relâche depuis 1967 : elle est implacable par sa constance dans la modification du statut juridique, du caractère géographique et de la composition démographique de ces territoires. Là aussi, de nouvelles colonies sont implantées; de nouvelles terres, parmi les plus fertiles, sont expropriées illégalement; des ressources en eau sont détournées; des Palestiniens sont chassés de leurs foyers ou détenus arbitrairement — cela malgré le fait que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté un grand nombre de résolutions, dont la dernière demande à Israël

« de respecter strictement ses obligations internationales, conformément aux principes du droit international et aux dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre »

et

« de cesser immédiatement de prendre toute mesure qui aurait pour effet de modifier le statut juridique, le caractère géographique ou la composition démographique des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem » [résolution 33/113 B de l'Assemblée générale].

64. Le sort réservé par le Gouvernement israélien aux instruments juridiques internationaux n'est pas meilleur. L'exemple de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949¹, à laquelle l'Etat israélien est partie, est édifiant à ce sujet. L'article 49 de cette convention stipule notamment que « la Puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle ». Or l'Assemblée générale a affirmé dans de nombreuses résolutions que la Convention de Genève s'applique aux territoires arabes occupés.

65. Par ailleurs, les cas de mauvais traitements et tortures infligés par les autorités d'occupation aux prisonniers politiques palestiniens deviennent de plus en plus fréquents. Les renseignements qui figurent au chapitre VI du rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés⁴ sont concluants à cet égard. Tout récemment encore, des articles parus dans la presse et fondés sur des documents officiels du Département d'Etat américain confirment bien que de tels cas de tortures et de traitements inhumains existent effectivement dans les territoires occupés. En tout état de cause, il y a là un tableau long et triste d'agissements contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international.

⁴ A/33/356.

66. Il serait profondément regrettable et d'une certaine gravité que le Conseil de sécurité ne puisse mettre fin à de tels agissements. Il est grand temps que le Conseil prenne des mesures concrètes et efficaces afin de faire cesser cette politique de faits accomplis et ces actes qui menacent la paix et la sécurité internationales. A cet égard, le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a fait judicieusement remarquer, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, que

« la nécessité d'une action concrète du Conseil de sécurité se fait de plus en plus pressante, d'autant plus que les récentes mesures illégales prises par le Gouvernement israélien relatives à l'établissement de colonies de peuplement juives dans les territoires arabes occupés ne favorisent guère un climat propice à la recherche d'une solution de paix dans la région » [S/13164].

67. Point n'est besoin de réaffirmer ici que la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient. La satisfaction des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés constituent le seul moyen de restaurer la paix et la sécurité. En effet, nous aspirons tous à la paix, et, plus que nous tous, le peuple palestinien aspire à la paix, une vraie paix, une paix qui lui restitue ses droits nationaux et qui lui assure son droit de vivre libre parmi tous les peuples de la région.

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Roumanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

69. M. MARINESCU (Roumanie) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous adresser mes sincères remerciements, à vous et aux autres membres du Conseil de sécurité, pour la possibilité qui m'est offerte de prendre la parole sur l'importante question que cet organe est en train d'examiner. J'éprouve une satisfaction tout à fait particulière à vous voir présider cette réunion du Conseil consacrée à la défense de la légalité et de la justice et à la promotion de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. Le dévouement avec lequel vous servez la cause de l'égalité des peuples et du respect de la dignité de la personne humaine sur le grand continent africain et ailleurs nous assure que la présidence du Conseil se trouve placée ce mois-ci sous les meilleurs auspices. C'est aussi avec grand plaisir que je saisis cette occasion pour évoquer les excellentes relations de coopération et d'amitié sincère qui existent entre votre pays et le mien.

70. Ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité est amené à examiner la situation dans les territoires arabes occupés par Israël à l'issue de la guerre de 1967. Si le Conseil se voit obligé de se pencher à nouveau sur ce grave problème, c'est parce que la situation qui prévaut dans ces territoires, loin de s'améliorer, continue de faire l'objet des plus sérieuses préoccupations.

71. On sait que, en vertu de la Charte des Nations Unies et des normes généralement reconnues du droit international, l'acquisition de territoire par la force est inadmissible et que tous les territoires occupés de la sorte doivent être restitués aux peuples auxquels ils appartiennent de droit. C'est précé-

sément le cas des territoires occupés par Israël depuis 1967. Les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, qui ont établi les principes fondamentaux d'un règlement juste et durable au Moyen-Orient et les modalités propres à y parvenir, prévoient l'obligation claire pour Israël de se retirer de tous les territoires arabes qu'il occupe.

72. Certes, la tension qui persiste au Moyen-Orient et qui peut engendrer à tout moment une aggravation du conflit trouve son explication dans l'occupation prolongée de territoires arabes et dans le refus de reconnaître les aspirations et le droit légitime du peuple palestinien à l'autodétermination. Mais la situation dans la région ne peut qu'empirer par suite des actes des autorités israéliennes dans ces territoires et des mesures qu'elles y prennent.

73. La Roumanie a toujours considéré que les actes et les mesures visant à modifier le statut des territoires arabes occupés ont un caractère illégal car, à son avis, ni Israël ni qui que ce soit n'a le droit de changer par la force la situation dans ces territoires.

74. La création et l'accroissement de colonies de peuplement, l'expropriation de terres, le refus de permettre aux réfugiés de rentrer dans les territoires occupés sont, évidemment, incompatibles avec les obligations qui découlent de la Charte des Nations Unies et du droit international. Ces mesures sont tout à fait contraires aux dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Dans sa déclaration de consensus du 11 novembre 1976 [1969^e séance], le Conseil de sécurité a clairement réaffirmé que les dispositions de cette convention sont applicables aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967 et a demandé à Israël de s'abstenir de toutes mesures de nature à modifier la composition démographique ou le caractère géographique de ces territoires. La Roumanie, en tant que membre du Conseil à l'époque, a donné tout son appui à cette déclaration de consensus, étant convaincue que de telles mesures sont incompatibles avec l'objectif de l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient.

75. Nous estimons que les autorités israéliennes doivent aussi respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies aux termes desquelles il est inadmissible de modifier le statut de la ville de Jérusalem. La décision de transférer des sièges gouvernementaux dans la partie arabe occupée de Jérusalem ne peut être admise, car elle se trouve en contradiction avec la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et avec les dispositions d'autres résolutions de l'ONU sur Jérusalem. Une situation similaire pourrait résulter de l'intention des autorités israéliennes d'obtenir le transfert à Jérusalem des missions diplomatiques.

76. Etant donné leur caractère illégal, la poursuite par Israël de ces actions dans les territoires occupés est de nature à aggraver les sérieux problèmes de la région et à engendrer de nouvelles complications et contradictions. Ces actions ne peuvent que dresser de nouveaux obstacles sur la voie d'un règlement politique de l'ensemble des problèmes du Moyen-Orient et avoir les conséquences les plus négatives pour la paix et la sécurité dans cette zone.

77. A notre avis, les intérêts majeurs de l'instauration de la paix au Moyen-Orient et l'établissement, entre tous les

Etats et tous les peuples de la région, de nouvelles relations de coopération amicale, de respect mutuel et de bon voisinage exigent d'Israël qu'il reconsidère sa position et renonce à toutes mesures et actions illégales. C'est la seule voie menant à la création d'un climat de confiance et, par conséquent, à la réalisation d'un règlement d'ensemble juste et durable dans la région, avec la participation de toutes les parties intéressées.

78. En exprimant son opinion sur la situation dans les territoires arabes occupés, la délégation roumaine estime, en même temps, que le respect du statut de ces territoires ne doit pas devenir une fin en soi. L'occupation étrangère, quelles qu'en soient les conditions, n'en reste pas moins, en soi, une situation de fait illégale, injuste et contraire aux principes fondamentaux de la Charte. C'est pourquoi nous sommes plus que jamais convaincus que la réalisation d'un règlement d'ensemble du conflit du Moyen-Orient doit rester l'objectif central de l'Organisation des Nations Unies dans cette région. Un tel règlement doit aboutir au rétablissement de la légalité par le retrait d'Israël et la restitution des territoires occupés aux peuples auxquels ils appartiennent de droit.

79. En même temps, nous estimons que la solution du problème du peuple palestinien, à savoir la réalisation de son droit imprescriptible à l'autodétermination et à la création de son Etat national, est une condition primordiale à l'instauration à une paix juste et durable dans la région. Une telle solution répondrait aux intérêts de l'indépendance, de la sécurité et de la tranquillité de tous les Etats de la région, y compris Israël, qui devrait comprendre que sa propre sécurité et sa propre tranquillité sont inséparablement liées à la reconnaissance des aspirations légitimes du peuple palestinien à vivre en toute liberté dans son propre Etat indépendant.

80. J'aimerais rappeler que la Roumanie a toujours manifesté une préoccupation constante pour que les conflits et les états de tension existant dans le monde soient résolus exclusivement par des moyens politiques. Partant de cette position de principe, nous nous sommes constamment prononcés pour le règlement pacifique, par voie de négociations, des problèmes du Moyen-Orient comme constituant, à notre avis, la seule voie pouvant réellement conduire à l'instauration de la paix dans cette région. Dès le déclenchement de la guerre de 1967, mon pays a estimé que la seule modalité de règlement des problèmes particulièrement complexes du Moyen-Orient était non pas la poursuite des conflits armés mais celle des négociations entre les parties directement intéressées. A cet égard, la Roumanie s'est toujours prononcée en faveur d'une solution globale des problèmes de cette région sur la base de trois éléments fondamentaux : le retrait d'Israël des territoires arabes occupés à la suite de la guerre de 1967 ; la solution du problème du peuple palestinien par la reconnaissance de son droit à l'autodétermination, y compris le droit légitime d'établir son propre Etat indépendant ; l'assurance de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les Etats du Moyen-Orient.

81. Les événements de ces dernières années n'ont fait que nous renforcer dans notre conviction que seul un tel règlement peut assurer à tous les Etats et à tous les peuples de la

région la paix, la justice et la sécurité qu'ils cherchent depuis si longtemps.

82. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la solution de l'ensemble des questions du Moyen-Orient ne peut être réalisée que par des négociations auxquelles devraient participer toutes les parties intéressées. Le problème palestinien étant l'un des éléments cardinaux, la pierre de touche même, du futur édifice de paix de la région, il est naturellement indispensable que le peuple palestinien, par le truchement de son représentant légitime, authentique et reconnu, l'Organisation de libération de la Palestine, prenne part aux négociations destinées à trouver une solution juste à ce problème. Dans cette perspective, la participation du peuple palestinien aux négociations est essentielle pour que s'instaure au Moyen-Orient un climat de paix et pour que soient assurées l'intégrité territoriale, l'indépendance, la souveraineté, la sécurité et la tranquillité de tous les Etats de cette partie du monde.

83. De l'avis de la délégation roumaine, il est à l'heure actuelle plus nécessaire que jamais de continuer et d'intensifier les efforts destinés à réaliser une solution politique globale des problèmes du Moyen-Orient et d'agir pour que soient créées des conditions propices à la participation de toutes les parties intéressées aux négociations de paix. A cet égard, nous attachons une importance particulière à la question de la reprise de la Conférence de Genève ou de la convocation d'une nouvelle réunion internationale avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine. Cette conférence devrait se tenir sous l'égide et avec la participation active de l'Organisation des Nations Unies.

84. Nous espérons que le débat actuel du Conseil sera suivi par d'autres efforts soutenus et constructifs ayant pour objectif la réalisation, sans plus tarder, d'un progrès substantiel vers un règlement d'ensemble juste et durable des problèmes du Moyen-Orient.

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Kampuchea démocratique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

86. M. THIOUNN PRASITH (Kampuchea démocratique) : Je voudrais tout d'abord remercier le Conseil de sécurité d'avoir bien voulu m'accorder la parole pour réaffirmer à nouveau la position du Gouvernement du Kampuchea démocratique sur la situation dans les territoires arabes occupés.

87. Le problème de la Palestine et du Moyen-Orient est certainement le problème qui a occupé le plus de temps à l'Organisation des Nations Unies, tant à l'Assemblée générale et dans ses commissions qu'au Conseil de sécurité. D'innombrables résolutions ont été adoptées en vue de résoudre ce problème, créé et maintenu par l'agression permanente d'Israël contre la Palestine et les pays arabes.

88. Il est manifeste que si, jusqu'à présent, ce problème n'a pu être résolu et si la paix n'a pu être instaurée au Moyen-Orient, c'est parce qu'Israël non seulement foule aux pieds les principes de la Charte des Nations Unies et refuse d'appliquer toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité mais encore s'in-

génie à prendre toutes les mesures nécessaires pour annexer définitivement la terre palestinienne et les territoires arabes occupés par la force, au mépris de la condamnation unanime de la communauté internationale.

89. Il est connu de tous que le peuple et le Gouvernement du Kampuchea démocratique ont toujours été solidaires de la juste et vaillante lutte du peuple palestinien et des autres peuples arabes contre l'agression permanente d'Israël. Avec toutes leurs modestes capacités et possibilités, ils soutiendront cette lutte jusqu'à ce que l'héroïque peuple palestinien, avec l'Organisation de libération de la Palestine comme son seul représentant, puisse exercer pleinement son droit légitime et inaliénable de réintégrer ses foyers et sa patrie, son droit de décider de sa propre destinée, son droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale, et notamment son droit de créer un Etat palestinien sur la terre palestinienne. De même, le peuple et le Gouvernement du Kampuchea démocratique soutiendront toujours la juste lutte de tous les peuples des autres pays arabes pour recouvrer tous leurs territoires occupés par Israël depuis 1967.

90. Nous avons toujours pensé que le problème du Moyen-Orient ne saurait être résolu sans que le problème palestinien, qui en constitue le fondement, le soit également. Nous continuons de penser qu'aucune paix juste et durable ne pourra être instaurée au Moyen-Orient sans le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967.

91. La solidarité ferme et constante du peuple du Kampuchea avec la juste lutte du peuple palestinien et des autres peuples arabes est basée sur les principes sacrés du non-alignement et de la Charte des Nations Unies, le respect scrupuleux de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats, la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats, le droit de chaque peuple de décider de sa propre destinée et de celle de son pays, l'opposition absolue à la politique de force et de fait accompli, ainsi que le respect des principes régissant les relations internationales. C'est sur la base de ces principes que le Kampuchea démocratique, membre fondateur du mouvement des non-alignés, a toujours apporté son ferme soutien à toutes les résolutions pertinentes adoptées par les conférences des pays non alignés sur le problème de la Palestine et du Moyen-Orient, notamment la Conférence au sommet de Colombo de 1976 et la Conférence des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Belgrade en juillet 1978.

92. Par ailleurs, la solidarité du peuple du Kampuchea avec le peuple palestinien et les peuples arabes est d'autant plus ferme et constante qu'elle repose sur des causes et des objectifs de lutte communs. Les interventions claires et détaillées des représentants de l'Organisation de libération de la Palestine, de la Jordanie et des autres pays arabes et non alignés ont renforcé nos sentiments que la lutte du peuple palestinien et des autres peuples arabes est en fait commune à celle que mène actuellement le peuple du Kampuchea contre l'invasion et l'occupation étrangères. Les crimes perpétrés par Israël en vue d'annihiler le peuple palestinien et les mesures prises par Israël en vue de légaliser l'annexion de Jérusalem et des autres territoires arabes occupés sont semblables aux crimes commis contre le peuple du Kampuchea et aux mesures prises par les envahisseurs qui occupent

actuellement le Kampuchea. Tout comme le peuple palestinien, le peuple du Kampuchea lutte pour assurer et garantir sa survie. C'est pourquoi le peuple du Kampuchea comprend profondément la lutte du peuple palestinien et des peuples arabes. Il ressent au plus profond de son cœur et dans sa propre chair les souffrances et les douleurs incommensurables du peuple palestinien et des autres peuples arabes, parce qu'il a enduré et continue d'endurer les mêmes souffrances et douleurs causées par les monstrueux crimes du jumeau d'Israël dans l'Asie du Sud-Est. C'est dire combien le peuple du Kampuchea identifie sa lutte actuelle à la lutte des peuples palestinien et arabes pour chasser les occupants israéliens et recouvrer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale, car il mène le même combat contre les annexionnistes et les avaleurs de territoires.

93. Ma délégation s'associera à toutes les mesures pertinentes que prendra le Conseil de sécurité, avec l'accord de l'Organisation de libération de la Palestine et des autres pays arabes, en vue d'empêcher Israël de poursuivre sa politique d'agression et d'annexion et de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux fondamentaux et aux pays arabes de recouvrer tous leurs territoires occupés par Israël depuis 1967.

94. En tout état de cause, le peuple et le Gouvernement du Kampuchea démocratique demeurent convaincus que, par leur lutte héroïque, persévérante et solidaire, et avec le ferme soutien de tous les peuples épris de paix, de justice et d'indépendance, le peuple palestinien et les peuples arabes triompheront de l'agression d'Israël.

95. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

96. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Ce débat semble maintenant toucher à sa fin. Alors que nos délibérations se déroulaient, un autre effort sérieux et intensif était en cours au Moyen-Orient. Nous avons été témoins parallèlement de deux manières très différentes d'aborder les problèmes que pose le même conflit.

97. D'une part, nous avons assisté à un dialogue, à la volonté d'écouter et de reconnaître les droits et les intérêts des deux parties, ainsi qu'à la recherche d'un accommodement mutuel. Un effort réel a été déployé par tous les participants pour établir les faits et identifier les problèmes afin de parvenir à une solution concertée. Des hommes d'Etat d'envergure mondiale, dont les responsabilités et les fardeaux sont énormes, n'ont ménagé aucun effort pour parvenir à comprendre les vues et les soucis de l'autre partie. Et ce n'est qu'ainsi qu'ils ont pu atteindre le but escompté.

98. D'autre part, ici au Conseil, les droits et les intérêts d'Israël ont été, une fois de plus, oubliés dès le début. Trop de membres du Conseil se sont montrés désireux, pour ne pas dire empressés, d'accepter aveuglément la présentation totalement déformée de la situation faite par les pays qui sont en guerre avec Israël et par leurs alliés. Des positions prédéterminées ont été mises en avant et on a prêté la main à une initiative clairement destinée à miner le seul processus constructif de paix entamé à ce jour. Les résultats seront à la mesure de ces circonstances.

99. Le monde — et j'oserais même dire le monde entier — a suivi le premier processus de très près. En revanche, ce débat est passé inaperçu. Et quiconque se préoccupe de l'avenir de l'Organisation des Nations Unies est amené nécessairement à se demander pourquoi.

100. Si le Conseil de sécurité veut recouvrer une partie de son autorité, il lui faut mener ses délibérations dans une atmosphère d'intégrité morale, politique et intellectuelle. Ces délibérations doivent également être menées conformément au règlement intérieur du Conseil. Le Conseil n'est pas un tribunal, pas plus que ses membres ne sont des procureurs, des juges, des jurés ou des témoins sous une forme collective. Cependant, j'espère que l'on me pardonnera si j'ajoute que certains d'entre eux ont tendance à agir comme s'ils étaient tout cela.

101. L'un s'est arrogé le rôle d'arbitre impartial, alors qu'en fait il est le porte-parole du groupe arabe au Conseil de sécurité. Il a nié ce rôle à de précédentes occasions et a prétendu qu'il n'agissait pas en tant que partisan des Arabes mais en tant que champion et partisan de la Charte. Or, en sa qualité de partisan de la Charte, puisque c'est ainsi qu'il voit son rôle, il devrait savoir que, en tant que partie à un différend, il devrait s'abstenir de voter sur les questions relatives à ce différend — à moins, bien sûr, qu'il puisse nous donner l'assurance qu'il n'est plus partie au conflit arabo-israélien. Le paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte stipule en effet que, dans les décisions du Conseil de sécurité prises aux termes du Chapitre VI, « une partie à un différend s'abstient de voter ».

102. Le Gouvernement koweïtien se donne beaucoup de mal pour nous montrer qu'il ne le cède à aucun autre gouvernement arabe dans son militantisme actif contre Israël. Cependant, c'est son représentant qui a présenté un projet de résolution au Conseil pour adoption et qui a recommandé son produit aux membres du Conseil. Tout ce que je puis dire, c'est que ce procédé est douteux sur les plans moral et juridique.

103. Certains de ces Etats, et particulièrement des Etats non membres du Conseil, qui ont présenté des « pièces à conviction », en quelque sorte, au cours de cette discussion, ont été contrariés de voir contester leurs lettres de créance et leur bonne foi. Ils ont protesté avec véhémence contre ce qu'ils appellent des tactiques tendant à induire le Conseil en erreur. Qu'ils comprennent quand même que, si le Conseil était un véritable tribunal, leurs témoignages ne seraient même pas recevables. La plupart de ceux qui ont participé à ce débat auraient été renvoyés en tant que témoins hostiles. Et la simple répétition de fausses allégations, à la façon de perroquets, ne prouve rien.

104. Je parlerai tout à l'heure d'intégrité intellectuelle. Les dernières réunions du Conseil nous ont fourni deux nouveaux exemples de ce que j'avais à l'esprit.

105. Vendredi dernier [2128^e séance], le représentant de la République allemande qui se dit de façon si incongrue « démocratique » a fait sur un ton irrité une longue déclaration en réponse à des observations que j'avais formulées le jour précédent [2127^e séance]. Il a fondé sa réponse sur l'assertion suivante : j'aurais prétendu que son pays n'avait

pas de Juifs. Je n'ai jamais dit cela et je lui conseille de se reporter au compte rendu. J'ajoute aujourd'hui que la présence en Allemagne orientale d'une poignée de Juifs, frères vestiges de ce qui pendant des siècles avait été une communauté nombreuse et vibrante, ne change rien à ce que j'ai dit de son pays.

106. Jeudi dernier [*ibid.*], le représentant du Yémen nous a cité un passage tiré d'une lettre écrite en 1899 et qui, pensait-il, devait rallier le Conseil à son point de vue. La lettre a bien été écrite le 1^{er} mars 1899 par Yusuf Al-Khalidi, notable arabe de Jérusalem, qui, en son temps, avait été maire de la ville et aussi l'un de ses députés au Parlement ottoman sous Abdul Hamid. Elle était adressée au grand rabbin de France d'alors, Zadok Kahn, collègue et partisan de Theodor Herzl. Comme d'habitude, le représentant du Yémen a été des plus sélectif dans sa citation. Pour ne pas détériorer le tableau si soigneusement peint par les efforts combinés de plus d'une douzaine de participants à ce débat — y compris, pour comble, le Kampuchea démocratique —, il a bien pris garde de ne pas citer au Conseil le passage suivant de la même lettre : « Qui peut contester les droits des Juifs sur la Palestine ? Mon Dieu, historiquement, c'est bien votre pays⁵ ! »

107. J'ai mentionné en passant la présence du Kampuchea démocratique dans ce débat. Vraiment, nous avons noté cette présence avec satisfaction et soulagement. Nous étions intrigués par l'absence, jusqu'alors, du Kampuchea démocratique dans cette discussion, parce que la galaxie d'étoiles des participants de régimes éclairés n'aurait pas été complète sans lui. Il semble que Pol Pot ne voie pas la poutre dans son œil !

108. Mais il s'agit là de questions secondaires. C'est un crime beaucoup plus grave contre l'intégrité du Conseil quand l'orateur qui prend l'initiative d'une discussion est prêt à émailler ses déclarations de ce que j'appellerai de nouveau, par courtoisie envers lui, de « grossières inexactitudes ». Quand le représentant de la Jordanie prétend de nouveau que Jérusalem aujourd'hui représente 20 % de la Judée et de la Samarie, alors qu'en fait elle en représente moins de 2 %, quand il est prêt à dire que les mosquées et les églises de Jérusalem sont fermées, alors que tout le monde sait qu'elles sont ouvertes, quand il est prêt à dire que les habitants de la Judée et de la Samarie sont coupés de leurs frères arabes, alors qu'ils jouissent de la liberté de mouvement dans toutes les directions et franchissent par centaines — pour aller dans son propre pays — les deux ponts sur le Jourdain, ouverts pratiquement depuis la fin de la guerre de Six Jours de 1967, quand il est prêt à récrire l'histoire contemporaine, comme dans le cas des circonstances dans lesquelles son pays est entré dans la guerre de Six Jours ou de ce que les Arabes ont fait en Palestine immédiatement après l'adoption de la résolution du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale, il s'agit de faits qui sont de notoriété publique et non pas cachés dans des archives obscures. Dans de pareilles conditions, comment pourrions-nous accorder foi à ce qu'il dit ? Et c'est une autre insulte à l'intelligence du Conseil quand d'autres représentants prétendent accepter les « faits » énoncés par le représentant de la

⁵ Cité en français par l'orateur.

Jordanie et les ressortent ensuite comme s'il s'agissait de l'évangile.

109. On nous accusés de ne pas parler des questions en jeu. Mais je dis, moi, que ce sont nos détracteurs qui ne nous ont pas entendus, et que ce sont eux qui ont évité de parler de la cause profonde du conflit arabo-israélien, à savoir le refus des Arabes, depuis trente ans, de reconnaître le droit d'Israël à l'existence. Comme je l'ai dit au commencement de ce débat, ce sont eux qui ont été sélectifs dans le choix des questions, des aspects qu'ils préfèrent voir discuter et du moment de la discussion. Nous avons parlé longuement de toutes les questions le mardi 13 mars [2125^e séance] et dans nos interventions suivantes.

110. Nous avons réfuté l'allégation selon laquelle la Judée, la Samarie et le district de Gaza étaient en voie de dépeuplement en faisant observer que la population de ces régions avait augmenté d'environ 20 %, passant de 965 000 habitants en 1967 à environ 1 150 000 aujourd'hui.

111. Nous avons réfuté l'allégation selon laquelle ces régions étaient en voie de « désarabisation » en rappelant au Conseil que les institutions éducatives, culturelles et religieuses arabes et musulmanes, ainsi que les organisations communales comme la presse et les arts, non seulement continuent à fonctionner et gardent leur identité mais ont en fait pris un essor considérable depuis 1967.

112. Nous avons réfuté l'allégation selon laquelle les habitants de la région étaient exploités économiquement en donnant des détails sur les progrès économiques remarquables accomplis depuis 1967.

113. Nous avons réfuté l'allégation selon laquelle les droits de l'homme auraient été foulés aux pieds en soulignant un grand nombre de libertés fondamentales dont jouit la population arabe locale, et dans bien des cas pour la première fois, alors que malheureusement ces libertés sont inconnues des citoyens de l'immense majorité des pays qui sont nos adversaires dans ce débat.

114. Nous avons réfuté l'accusation raciste selon laquelle Israël « judaïserait » la ville sainte de Jérusalem, à moins qu'on n'entende par là qu'Israël a transformé la partie inaccessible et stagnante de la ville sous occupation jordanienne en partie intégrante d'une ville vivante, où il y a entière liberté d'accès et entière liberté de religion et de culte pour les croyants de toutes confessions, où tous les lieux saints et sites historiques sont entretenus avec respect et dignité et maintenus en bon état.

115. Nous avons expliqué en détail pourquoi Israël avait plus de titre que la Jordanie ou l'Égypte au territoire de ce qui était autrefois la Palestine, y compris l'ensemble de Jérusalem. Nous avons expliqué le droit des Israéliens à rentrer dans ces régions et à y implanter des communautés. Et nous avons expliqué pourquoi ces communautés n'étaient pas un obstacle à la paix.

116. Je n'ai pas besoin de rappeler notre position sur ces questions, mais je voudrais parler de la question de l'eau, parce que ce point si chargé de passion a été exploité dans ce débat.

117. Tout d'abord, je voudrais exposer quelques faits simples à propos des problèmes d'eau qui se posent en Judée et en Samarie. Le fait est que les ressources en eau non captées encore dans ces régions sont maigres. La saison des pluies est relativement brève et une petite partie seulement des précipitations peut être captée et servir à l'irrigation. Les puits et les sources de la région ne sont pas abondants. S'ils sont trop exploités, l'eau devient salée. Tout excès de consommation risque de créer une détérioration irréversible. Laisant de côté les considérations politiques, toute autorité au pouvoir dans la région doit être consciente de ces faits. Sous l'occupation jordanienne, moins de 1,5 % de près des 4 000 kilomètres carrés de terre arable ou pouvant l'être était irriguée. Les exagérations considérables du représentant de la Jordanie quant à la quantité d'eau disponible sont totalement en contradiction avec la politique hydrologique, d'ailleurs très intelligente, de son gouvernement avant 1967, qui consistait à éviter une large consommation d'eau par un contrôle méticuleux du forage de nouveaux puits et de l'exploitation des sources. Israël a maintenu cette politique, comme il convient à une nation qui a été le pionnier dans le domaine de la conservation des ressources hydrauliques et de la science de l'irrigation et dont les experts sont invités par de nombreux pays à contribuer à faire fleurir le désert.

118. Aucune rhétorique politique ici ne démentira des faits qu'on peut prouver sur sur place. La superficie de terres irriguées cultivées par la population arabe de Judée et de Samarie a augmenté de 160 % depuis 1967. Des installations améliorées de forage et de pompage ont assuré aux habitants arabes une adduction d'eau plus régulière et plus stable, ce qui a beaucoup contribué à des progrès spectaculaires dans l'agriculture au cours des dix dernières années. La fourniture d'eau potable a triplé. Dans beaucoup de villages arabes, on n'a plus besoin de porter l'eau à partir des puits car il y a l'eau courante dans les maisons.

119. Il est ridicule de prétendre qu'Israël a « pillé » les ressources en eau de la Judée et de la Samarie. Toute l'eau disponible dans ces régions est d'environ 100 millions de mètres cubes par an. Les besoins annuels d'Israël en eau dans la région sont de 1 700 millions de mètres cubes par an. Lorsque des pénuries surviennent dans les villes arabes de ces régions, ce sont les sources israéliennes qui les comblent.

120. Et s'il s'est avéré que nos arguments n'étaient pas écoutés de bon cœur, nous avons vu que l'on répugnait encore plus à les examiner. Lorsque, par exemple, Israël a une position juridique bien définie quant à l'inapplicabilité de la quatrième Convention de Genève de 1949 – et je vous renvoie, par exemple, à la déclaration faite par mon prédécesseur à l'Assemblée générale le 26 octobre 1977⁶ –, il ne suffit pas aux membres de l'écarter d'un revers de main comme ils l'ont fait dans la plupart des cas ici. Les divergences de vues sont légitimes, et elles méritent d'être examinées de près.

121. Qu'il me suffise de dire ici que les termes « puissance occupante » et « territoire occupé » ont un sens bien défini

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières, 47^e séance.

en droit international et s'entendent de la saisie par un pays du territoire qui est sous la souveraineté d'un autre pays. Etant donné que, pour les raisons que j'ai longuement développées le 13 mars, la Jordanie n'exerçait aucun droit légitime de souveraineté sur la Judée et sur la Samarie, la quatrième Convention de Genève ne peut s'appliquer à l'administration actuelle par Israël de la Judée, de la Samarie et du district de Gaza.

122. En outre, même si les lois relatives à l'occupation par une puissance belligérante devaient s'appliquer ici pour une raison ou pour une autre, il faudrait faire observer que l'article 49 de la quatrième Convention de Genève interdit les transferts par la force mais n'interdit pas les actes de ceux qui veulent s'installer dans les régions en question de leur propre initiative. En outre, il ne faut pas oublier que cet article a été écrit au lendemain des expulsions massives de groupes entiers de population par les nazis afin de permettre l'implantation d'Allemands dans ces régions à la place des habitants primitifs. L'ouvrage qui fait autorité en la matière, *International Law* d'Oppenheim-Lauterpacht, dit ce qui suit de la disposition contenue dans l'article 49 de la Convention de Genève :

« C'est une interdiction qui doit s'appliquer aux cas où l'occupant amène ses propres ressortissants en vue de déplacer la population du territoire occupé⁷. »

Je répète : « en vue de déplacer la population du territoire occupé ». Aucun habitant arabe n'a été déplacé par la création des villages en question. Donc, pour cette raison également, l'article 49 de la Convention ne peut pas s'appliquer.

123. De plus, en cette circonstance particulière, il faut tenir compte du fait qu'Israël ne se contente pas d'appliquer les principes de la quatrième Convention de Genève mais va nettement plus loin encore. La Convention de Genève, par exemple, permet l'application de la peine capitale. Israël n'a jamais appliqué la peine de mort dans les territoires en question, malgré certains crimes atroces qui y ont été commis. La Convention de Genève ne prévoit pas l'accès par la population locale aux tribunaux de la Puissance administrante. Or Israël permet à la population de ces territoires de se pourvoir devant les tribunaux israéliens, qu'il s'agisse d'affaires contre des individus, contre le Gouvernement israélien ou contre l'un quelconque de ses fonctionnaires, y compris les officiers militaires de ces régions.

124. La Convention de Genève ne contient pas de disposition stipulant que les mouvements de la population locale en dehors des territoires doivent être facilités. Or Israël facilite ces déplacements dans les deux sens, y compris les déplacements à destination de pays arabes qui se considèrent comme étant en état de guerre avec Israël. Israël facilite notamment les pèlerinages à La Mecque. La Convention de Genève ne dit rien du commerce avec l'étranger à travers les territoires en question. Or Israël facilite ce commerce, y compris le commerce avec les pays arabes.

125. La Convention de Genève accepte la juridiction des tribunaux militaires de la Puissance administrante. Israël va plus loin et exige que les présidents de ces tribunaux aient

⁷ L. Oppenheim, *International Law: A Treatise*, 7^e éd., revue par H. Lauterpacht, Londres, New York et Toronto, Longmans, Green and Co., 1952, vol. II, p. 452.

pratiqué le droit depuis au moins six ans et qu'ils soient membres pleinement qualifiés du barreau. De même, les tribunaux civils et religieux, composés de juges locaux, continuent à fonctionner dans ces régions, où ils appliquent les lois civiles et religieuses qui étaient déjà en vigueur.

126. La Convention de Genève ne prévoit pas d'élections. Or, sous l'administration israélienne, des élections libres et démocratiques ont eu lieu deux fois pour élire les conseils municipaux et locaux, et en 1976 les femmes ont pu y participer pour la première fois.

127. Enfin, nous pensons qu'un minimum de dignité doit être respecté dans nos discussions. Si nous n'avons pas hésité à contester la véracité des déclarations du représentant de la Jordanie et de plusieurs autres représentants qui ont pris part au débat, nous ne nous sommes cependant jamais abaissés à utiliser un langage aussi grossier que celui du représentant de la Jordanie.

128. Dans ma déclaration du lundi 12 mars [2124^e séance], j'ai rappelé brièvement les mots que le représentant de la Jordanie avait utilisés maintes fois pour qualifier mon peuple : « vampires », « vautours », « cellules cancéreuses débriées et malignes », « peste bubonique », et autres termes tirés directement du vocabulaire nazi. Mais je pense que vendredi dernier [2128^e séance] il a plongé dans des abîmes plus profonds pour draguer les calomnies les plus abjectes de l'arsenal envenimé de l'antisémitisme. Et, comme s'il citait directement les *Protocoles des sages de Sion*, ce faux antisémitique bien connu de la fin du XIX^e siècle qui est encore populaire dans le monde arabe d'aujourd'hui, il a notamment présenté la fausse image d'une cabale juive qui contrôlerait les finances et la politique mondiales. Ce sont là des concepts faux et répugnants, et le monde a payé cher leur dissémination.

129. Comme je le disais au début de ma déclaration, au moment même où nos délibérations se déroulaient un autre effort sérieux et intensif était en cours au Moyen-Orient. Le Conseil de sécurité a le choix. En tant qu'organe chargé, en vertu de la Charte, de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il peut reconnaître que, pour la première fois en trente ans, une attitude constructive, fondée sur la résolution 242 (1967), se manifeste à l'égard de la solution du conflit israélo-arabe en vue d'instaurer la paix dans notre région déchirée par la guerre. Le Conseil peut résister à des tentatives comme celle-ci en vue de le manipuler, et il peut permettre le succès du processus de paix actuel où toutes les questions trouvent leur juste place et leur solution appropriée. Mais le Conseil peut aussi continuer à céder aux adversaires de la paix. Il peut continuer à lutter contre des ombres. Mais alors qu'il sache que, ce faisant, il se mettra dans une position d'inconséquence.

130. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie pour une motion d'ordre.

131. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant d'Israël a déclaré que le débat au Conseil de sécurité était passé inaperçu. Cela bien entendu ne me surprend nullement, car la réponse est simple : les

moyens d'information de masse sont captifs de manipulations sionistes. Il est indigne qu'un journal aussi prestigieux que le *New York Times*, dont la devise « *All the News That's Fit to Print* » est inscrite en première page, n'ait même pas jugé utile d'annoncer cette réunion du Conseil alors qu'il avait annoncé qu'il allait y avoir une réunion du Conseil de tutelle et une réunion du Conseil de sécurité sur un autre sujet. Ni un mot ni quelques lignes n'ont été imprimés sur ce qui se passait. Point n'est besoin de dire aux membres éminents du Conseil que de telles manipulations ne sauraient cependant porter atteinte à la suprématie, à l'intégrité et aux pouvoirs exécutifs définitifs de cette auguste instance au nom de l'humanité.

132. Le représentant d'Israël a également dit que mes renseignements étaient incorrects. Si telle est sa conviction, pourquoi n'a-t-il pas le courage d'essayer de me donner un démenti en acceptant l'envoi d'une commission neutre composée de membres du Conseil de sécurité, qui sont tous des hommes intègres ? Nous voudrions que tous les membres amis d'Israël aillent voir par eux-mêmes et disent qui a tort ou raison. Il n'est pas très courageux d'essayer de tromper le Conseil en ayant recours aux déformations et aux contre-vérités que nous avons dû entendre.

133. En ce qui concerne la question des droits de l'homme, je regrette fort de ne pas avoir apporté un dossier très complet sur les tortures honteuses de milliers de jeunes gens et de jeunes femmes palestiniens, qui sont sans exemple ailleurs. Je crois avoir lu une longue déclaration sur les tortures qui ont lieu dans presque toutes les villes et tous les lieux où Israël maintient une sinistre prison. J'ai donné les noms et le nombre des prisonniers et j'ai mentionné les méthodes de torture utilisées contre ces jeunes gens et ces jeunes filles qui sont en prison depuis onze ans et dont beaucoup en sortiront marqués à jamais en raison des traitements et tortures qui leur ont été infligés.

134. Le représentant d'Israël a soulevé une question très intéressante : à qui appartient la Palestine ? Je lui conseillerais de lire quelques ouvrages réputés sur la Palestine, et dans ces livres il apprendra à qui appartient la Palestine. Elle appartient à sa population autochtone qui y vit depuis quelque 8 000 ans. A Jéricho, huit ruines superposées de villes, équivalent à une existence de 8 000 ans, ont été déjà découvertes. Il s'agissait de Palestiniens, d'autochtones vivant sur ces terres. Je n'ai pas besoin d'aller plus loin : la Palestine appartient aux Palestiniens, pas à un peuple importé du monde entier.

135. Hier, j'ai été amusé de voir à la télévision que des gens qui regrettaient de quitter Yamit, cette colonie de peuplement au Sinai, se trouvaient être des Américains. Est-ce que le représentant d'Israël va dire que les Américains sont les habitants autochtones de la Palestine ? L'un d'entre eux disait qu'il regrettait beaucoup de perdre la petite épicerie, une petite affaire, qu'il avait là-bas — bien qu'elle s'élève sur le sol égyptien.

136. Le représentant d'Israël a dit une fois de plus que son pays avait fait fleurir le désert. C'est une affirmation mensongère, qui a été faite et refaite depuis l'arrivée du sionisme. Mais je le demande : de quel désert s'agit-il ? Nous connaissons la géographie de la Palestine. En certains endroits, les

précipitations atteignent annuellement 900 millimètres. Depuis 1700, ces régions sont parmi les premiers producteurs de coton du monde. De grands pays comme la France, l'Angleterre et la Hollande, dont la révolution industrielle s'est fondée sur l'industrie des textiles, se disputaient les produits de ces régions. Celles-ci ont toujours été vertes; elles n'ont jamais été des déserts. Et c'est vrai également pour la rive occidentale. Le seul désert que nous ayons en Palestine, c'est le Néguev, lequel est d'ailleurs toujours un désert, sauf dans la petite région qui entoure Beersheba. Israël a volé les eaux de la nappe aquifère de Syrie pour les transporter dans la région de Beersheba dans le Néguev, région qui n'a aucun titre à ces eaux-là.

137. On peut dire ce qu'on veut des Palestiniens, mais une chose est sûre : ce sont les meilleurs fermiers du monde. D'ailleurs, le système d'irrigation qu'Israël dit avoir instauré s'est soldé par un échec complet, et les Israéliens l'abandonnent eux-mêmes. Certains habitants de la rive orientale du Jourdain ont été victimes de ce système d'irrigation inefficace et frauduleux.

138. Parlant de la question des eaux, le représentant d'Israël a dit que celles-ci étaient maintenant conduites régulièrement par pipelines jusqu'à Jérusalem. Je comptais plutôt qu'il s'excuserait auprès du Conseil au nom de son gouvernement du fait que celui-ci a privé les citoyens palestiniens de Jérusalem de leurs ressources naturelles en eau à Ras el-Ein et dans les villes jumelles arabes de Ramleh et de Lydda, dans les plaines de la Palestine. En effet, les Israéliens ont coupé cette source d'approvisionnement en eau quand ils ont expulsé, littéralement par la force, 250 000 Palestiniens, hommes, femmes et enfants, les poussant à travers la montagne. Je me souviens de Mustafa Al-Khalidi, maire de Ramleh, qui, à 70 ou 80 ans, a dû marcher trois ou quatre jours dans la montagne, sans eau et sans nourriture. Il est mort peu après.

139. Ces eaux reviennent de droit aux Palestiniens de Jérusalem. Même si les Israéliens ont reconnecté ces eaux, il n'en reste pas moins qu'à aucun moment ils n'auraient dû en priver les populations à qui elles revenaient légitimement.

140. Le représentant d'Israël a aussi parlé de la souveraineté. Cette question de souveraineté est très intéressante. Je tiens à lui préciser ce qu'il en est de la souveraineté.

141. En droit international, la souveraineté, résiduelle et ultime, revient au peuple palestinien, c'est-à-dire au peuple qui vit sur ce territoire sans interruption depuis des milliers d'années. C'est lui qui a la souveraineté ultime sur le territoire.

142. Le deuxième niveau de souveraineté, d'après l'Organisation des Nations Unies, est inscrit dans les résolutions 181 (II) et 194 (III) de l'Assemblée générale, adoptées en 1947 et 1948 respectivement, qui décidaient du partage de la Palestine et qui prévoyaient pour les Palestiniens des territoires beaucoup plus importants que ceux que les Israéliens ont usurpés par la force, la terreur et leur appareil militaire. Voilà la seule souveraineté reconnue par l'Organisation des Nations Unies. J'affirme, et je suis sûr que tous les représentants ici présents seront de mon avis, que même les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) n'invalident en rien cette

souveraineté fondamentale ultime; elles ne changent rien à la question de savoir à qui les terres appartiennent. Les résolutions du Conseil de sécurité ne sont pas tombées du ciel. Elles n'abrogent pas les résolutions antérieures, qui, après avoir été adoptées, ont été réaffirmées d'année en année. Dans les résolutions par lesquelles les Etats Membres allouent des fonds à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, c'est à la résolution 194 (III) qu'il est fait référence au premier chef, laquelle prévoit que tout réfugié palestinien et toute personne déplacée ont le droit de rentrer dans leurs foyers.

143. Le troisième niveau de souveraineté est celui de l'unité créée entre la rive occidentale et la rive orientale. Je crois l'avoir dit, cette unité a été réalisée en 1950 et il était spécifiquement prévu que les populations sœurs des deux rives du Jourdain œuvraient ensemble au rétablissement des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien. Il était prévu que cette unité, qui a été réalisée à la suite de l'une des élections les plus libres dont j'ai été témoin, subsisterait jusqu'à ce que nous commençons à discuter de la solution du problème de Palestine. Il semble bien que nous en arrivions maintenant au point où nous discutons le problème de Palestine. Donc, en ce qui concerne le droit international, dans le cadre de cette unité, où les sièges du Parlement, les postes ministériels et tout le reste étaient partagés également, la souveraineté revenait aux populations des deux côtés du Jourdain. En droit international, quand Israël a occupé la rive occidentale en 1967, il a occupé un Etat souverain et unifié : le Royaume hachémite de Jordanie. Naturellement, une condition, imposée par le Parlement, stipulait que l'unité qui avait été réalisée ne préjugait en rien une solution ultime et juste du problème de Palestine.

144. Il semble qu'une paix morcelée soit en vue. Jamais dans l'histoire des efforts de paix n'ont été suivis par tant de gens avec autant d'appréhension. Ce n'est pas que ceux qui ne participent pas aux recherches bilatérales actuelles en vue d'un traité ne souhaitent pas la paix. Au contraire, leur désir d'une paix juste et durable n'en est que plus grand. Mais ils savent qu'il n'y a pas de raccourci à la paix. Ils savent que, pour être véritable, la paix doit d'abord exister dans l'esprit des hommes. Ils savent qu'aucun traité, aussi soigneusement rédigé soit-il, ne peut garantir la paix si les parties intéressées ne démontrent pas de façon tangible à tous la bonne foi nécessaire.

145. Les pratiques israéliennes dans les territoires occupés, dont le Conseil a été saisi il y a une dizaine de jours et que l'on applique au mépris de l'opinion publique mondiale, prouvent bien que ces efforts de paix ne sont qu'un nouvel exercice de *Realpolitik*. Le large cadre issu de Camp David, accord ambigu s'il en fut, ne porte pas sur les questions principales qui devraient inévitablement être la pierre angulaire de tout effort de paix.

146. Oui, les 4 millions de Palestiniens sont le cœur du problème; ce n'est pas le Sinai. Le fait que sur les quatre Etats de première ligne qui jouxtent Israël trois n'aient absolument pas participé à l'effort, à quelque moment que ce soit, alors même qu'ils avaient fait le maximum pendant dix ans pour aboutir à une paix d'ensemble, juste et durable, est en soi un commentaire éloquent sur l'imperfection et la fra-

gilité des dispositions prises à Camp David. D'un autre côté, paradoxalement, les trois Etats impliqués dans le traité de paix envisagé ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à la discussion, entre autres, de la situation de la rive occidentale et de la bande de Gaza, sur lesquelles nul d'entre eux n'a et ne peut avoir de revendication valable.

147. Comme je l'ai dit, le Conseil est maintenant saisi du véritable sujet — le problème palestinien — même si, jusqu'à présent, la rive occidentale est un territoire occupé, tout comme les hauteurs du Golan et le Sinai.

148. Le peuple palestinien, qu'il se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur des territoires occupés, n'a pas été lui non plus consulté ou impliqué dans le processus, bien qu'il forme le cœur du problème. En ce qui concerne la Jordanie, il va sans dire que c'est elle qui a l'enjeu national le plus important dans tout effort de paix. Son dévouement total et constant à la cause de la paix se passe de tout commentaire. Au long des années, la Jordanie s'en est toujours tenue aux trois éléments principaux qu'elle juge essentiels : premièrement, le retrait total d'Israël des territoires arabes occupés en juin 1967; deuxièmement, le droit à l'autodétermination pour le peuple palestinien, qui se trouve au cœur du conflit du Moyen-Orient, dans des conditions de libre choix, et, bien entendu, son droit inaliénable d'établir son propre Etat et de recouvrer ses droits légitimes, sa patrie et ses biens; troisièmement, le droit de tous les Etats de la région de vivre en paix avec, si besoin est, des garanties de sécurité données à toutes les parties.

149. La réticence de la Jordanie à se joindre aux efforts de paix qui ont suivi Camp David se fonde non seulement sur sa conviction que le règlement de paix devrait être un règlement d'ensemble et porter sur tous les aspects du conflit, mais aussi sur une analyse soigneuse des mobiles et des pratiques d'Israël dans les territoires occupés, que la Jordanie ne juge pas propices à une paix juste et durable. Voilà la raison pour laquelle la Jordanie a entamé une action au Conseil de sécurité, de façon que l'Organisation des Nations Unies concentre son attention sur cet aspect et prenne les mesures voulues en la matière. Le Conseil discute de la question des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés, mention toute spéciale étant faite des mobiles profonds des actes d'Israël à ce sujet et de l'importance particulière pour Israël de certaines ressources de la rive occidentale, ressources qui jouent un rôle marquant dans les calculs de ce pays. Il ne s'agit pas de sécurité. Je vous dirai ce que j'entends par là.

150. En ce qui concerne les efforts de paix, il convient de noter que toute colonie de peuplement établie pendant une occupation militaire l'est en violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Il y a déjà violation de cette convention lorsque le représentant d'Israël parle de la rive occidentale comme de la Samarie et de la Judée. Pourquoi ne parle-t-il pas de Jaffa, Haifa, Zefat, Acre, Nazareth, et de toutes les autres terres palestiniennes saisies en 1947 et 1948 ? Même Om el-Rashrash, maintenant Elath, a été pris après la Convention d'armistice général de 1949. C'est une ville voisine d'Al-Aqabah.

151. Il convient de noter que toute colonie de peuplement établie pendant une occupation militaire l'est en violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le Gouvernement des Etats-Unis a, dans le passé, toujours appuyé pleinement cette position et l'a dit publiquement à plusieurs reprises. Au mépris du droit international et de la pratique internationale, au mépris de l'opinion mondiale unanime, Israël a continué de créer un nombre toujours plus élevé de colonies de peuplement. Il a poursuivi sa politique à cet égard même lorsqu'il participait activement à ces prétendues négociations de paix, qui portaient sur le Sinai et non sur la question délicate des droits palestiniens. Le Sinai et les autres territoires, c'est une prime supplémentaire !

152. La voilà, la véritable question. Il y a 79 colonies de peuplement israéliennes sur la rive occidentale, avec un plan en vue d'une expansion future en 1979 qui a déjà bénéficié d'ouvertures de crédits et a été publié officiellement. La presse israélienne parle de quelque 27 nouvelles colonies de peuplement, dont beaucoup doivent recevoir les personnes qui quittent Yamit. Israël a en particulier concentré des villes-dortoirs et des petites bourgades dans les limites de la ville sainte de Jérusalem et alentour, abritant quelque 76 000 personnes. Sur la surface totale de 550 000 hectares que couvre la rive occidentale, 148 866 hectares environ, soit 37,1 % de la région, ont été confisqués par les autorités israéliennes. Comme je l'ai mentionné précédemment, la surface totale de colonisation est actuellement estimée à 34 748 hectares. Multipliez cela par 10, et vous obtenez les chiffres que j'ai cités auparavant : 334 000 ou 335 000 dounams. De même, la population totale de la rive occidentale est estimée à 673 000 âmes. Jusqu'en 1967, la population de la rive occidentale se situait entre 800 000 et 900 000 âmes; si ces personnes étaient restées dans leurs foyers, il y en aurait probablement 1 500 000 maintenant. Les Palestiniens, comme chacun sait, se multiplient !

153. En 1978, il y avait déjà 90 147 colons israéliens. En d'autres termes, les colons israéliens constituaient déjà 13,4 % de l'ensemble de la population de la rive occidentale.

154. Ce que nous cherchons ici, c'est que la communauté internationale, représentée par son organe exécutif le plus élevé, mette fin aux pratiques et politiques israéliennes consistant à créer ces colonies de peuplement, qui constituent une dangereuse addition aux obstacles à la paix qui existent déjà, et invite une commission d'enquête créée par le Conseil à se rendre dans la région. C'est là le moins que puisse faire l'Organisation des Nations Unies pour les Palestiniens, après avoir été à l'origine de leurs maux : qu'elle aille les voir, qu'elle s'entretienne avec leurs maires, qu'elle discute avec les villageois, qu'elle parle avec ceux auxquels on a enlevé les terres et l'approvisionnement en eau. Qu'elle aille donc visiter les quelque 30 prisons tristement célèbres d'Israël, et elle pourra constater la situation *de visu*. Je ne demande pas au Conseil de prendre mes paroles pour argent comptant, mais je mets Israël au défi d'accepter une commission d'enquête du Conseil de sécurité. Si mes informations sont fausses, eh bien, que l'on prouve que j'ai tort !

155. Ce qui est significatif dans la politique israélienne, ce n'est pas seulement l'établissement de ces colonies de peuplement,

lesquelles constituent un obstacle à la paix, mais aussi toute la gamme de mesures administratives et réglementaires qui tendent à diminuer l'influence de la majorité arabe, c'est-à-dire les habitants autochtones, et à transformer cette majorité en une communauté de bantoustans dépendant d'Israël. Depuis l'occupation, Israël cherche à réaliser tous les avantages économiques possibles grâce aux ressources que lui offre la rive occidentale. D'après les estimations de 1977, Israël a acheté environ 62 % des exportations de la rive occidentale et a assuré 90 % de ses importations, alors que la rive orientale a offert des débouchés à 37 000 ressortissants de la rive occidentale, allégeant ainsi les souffrances et les pertes de marché infligées à la population occupée.

156. Le déficit commercial que connaît la rive occidentale en raison d'Israël est financé principalement par les fonds que lui fournit la Jordanie ainsi que par les versements effectués par les Palestiniens de la rive occidentale qui travaillent à l'étranger. La rive occidentale, dans les circonstances actuelles, offre aux industries israéliennes un marché complètement réservé, d'où il découle que les habitants de la rive occidentale paient des prix plus élevés pour les produits israéliens. Comment peut-on s'attendre à avoir une économie prospère alors que le taux d'inflation est de 40, 50 ou 60 % par an ? De quelle prospérité peut-on parler ?

157. En bref, la rive occidentale offre à Israël un marché totalement tributaire de l'évolution de la situation en Israël et incapable de se suffire à lui-même en raison des restrictions et des conditions souvent oppressives que crée l'occupation. Je parle ici du secteur civil et non des prisons, car les conditions y sont telles que je ne veux même pas en parler.

158. Les possibilités d'emploi sur la rive occidentale elle-même diminuent. Les habitants de cette région sont obligés pour gagner leur vie de chercher des emplois en Israël. Israël profite donc de 60 000 travailleurs venant de la rive occidentale, dont les salaires sont bien moins élevés que ceux des travailleurs israéliens. La plupart des terres confisquées et réservées aux colonies de peuplement israéliennes sont les meilleures terres arables de la région. Par exemple, 80 % des terres agricoles de la vallée du Jourdain sur la rive occidentale ont été confisquées à des fins prétendument militaires. Les ressources en eau sont coupées pour satisfaire les besoins en eau des colonies de peuplement israéliennes. Alors que l'eau des puits artésiens a été pompée, les Arabes ont dû limiter leur consommation d'eau, et aucun nouveau puits ne peut être creusé sans permission préalable. Presque toutes les demandes arabes en ce sens ont été renvoyées à plus tard. Bien sûr, elles demeurent pendantes, alors qu'Israël, pour sa part, a creusé une multitude de puits artésiens sur la rive occidentale pour satisfaire les besoins de ses colonies de peuplement et s'approprie en outre une énorme quantité d'eau palestinienne, qu'il s'agisse d'eau de source ou d'eau de puits. Le projet philanthropique d'Al-Mashruu' al-Inshaa'i de Musa Alami, à Jéricho, qui est connu dans le monde entier et qui comptait 20 puits, a perdu 18 de ces puits. Le résultat en est que les puits arabes adjacents se tarissent et parfois même s'assèchent complètement.

159. Les conditions difficiles que connaissent les Palestiniens sur la rive occidentale en raison de l'occupation des

autorités israéliennes trouvent leur paroxysme dans les modifications géographiques, démographiques, économiques et, avant tout, historiques, culturelles et religieuses de notre héritage, ce changement étant particulièrement dramatique en ce qui concerne la tragédie que connaît la Jérusalem sacrée, qui nous est plus chère que tout l'or du monde. Cela a aggravé l'hémorragie interne dont souffrent les territoires arabes occupés. Outre la déportation incessante des habitants de la rive occidentale depuis 1967, les conditions qui règnent sur la rive occidentale ont poussé, rien que l'année dernière, quelque 122 000 personnes à franchir la rive orientale du Jourdain. En 1968, alors que j'étais ministre de la reconstruction du Gouvernement jordanien, nous avons dû loger quelque 300 000 personnes déplacées en provenance de la rive occidentale et de la bande de Gaza. Et je ne parle pas des 1 750 000 réfugiés qui couchent littéralement à la belle étoile depuis trente ans, alors que les Israéliens habitent dans des maisons bien meublées.

160. Devant l'établissement toujours plus poussé de colonies de peuplement par Israël, on se demande ce qui empêchera Israël de chasser plus d'Arabes encore de la rive occidentale, et ce de diverses manières détournées, au cas où le traité de paix bilatéral envisagé serait appliqué. Un tel exode viendrait accroître les rangs de centaines de milliers de réfugiés pleins d'amertume, accentuant ainsi la contradiction qui réside dans le fait qu'Israël ne cesse de pratiquer et d'exporter le radicalisme même qu'il prétend craindre et toute l'amertume qui en découle.

161. Il y a une différence essentielle entre la prétendue autonomie de la rive occidentale, qui tend à consacrer un fait accompli, et l'état actuel des choses ainsi que l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973), sans parler, bien sûr, des résolutions antérieures relatives au *statu quo ante*. Les accords et le traité de paix envisagés n'ont pas freiné les modifications importantes apportées aux territoires occupés, pas plus qu'ils ne pourront remédier à la situation créée par l'occupation. La prétendue autonomie envisagée par les accords soumettrait les territoires occupés à une séparation très nette entre les Palestiniens, leurs droits et leur avenir politique, ainsi qu'entre leur terre et les liens qui les rattachent à cette terre et à ses ressources, dont dépendent la vie et la vitalité de la rive occidentale. Un fait incontestable aujourd'hui c'est que la région est en proie à des doutes et des craintes sans précédent quant à l'avenir et à la stabilité du Moyen-Orient en raison du fait que l'on se propose d'effacer complètement le peuple palestinien. Certes, ce plan criminel ne réussira pas, mais il n'en demeure pas moins que les autorités israéliennes sont en train de le soupeser.

162. J'aurais aimé en dire davantage, mais je sais qu'il se fait tard et je m'excuse d'avoir parlé si longtemps.

La séance est levée à 18 h 50.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишете по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
